

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 19 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Noalhat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 05 avril 2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	11
Suppléants En exercice	12
Présents	0
Votants Eau	11
Collectif	11
Autonome	5
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Serge DURAND, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD

Mesdames Patricia CHATAING, Yvette DA SILVA, Sandrine PERI

Étaient absents : Monsieur ARMENGAUD Norbert

Excusés : Mr BERNARD Tony arrivé en cours de réunion

Procurations : Mr BERNARD Tony à Mme CHATAING Patricia jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

Objet de de délibération : Participation des communes

Le Président explique que les budgets qu'il proposera au vote ont été préparés avec les participations communales suivantes.

1/ Eau potable (Dorat, Noalhat et Paslières) 4 €/ habitant et (Châteldon, Saint-Remy-Sur-Durolle et Saint-Victor-Montvianeix) 8 €/ habitant :

2/ Collectif : (Dorat, Noalhat et Paslières) 4 €/ habitant et (Châteldon, Saint-Remy-Sur-Durolle et Saint-Victor-Montvianeix) 8 €/ habitant :

(3/ Autonome : (Communes de Dorat, Paslières et Noalhat) Abondement nécessaire au bon fonctionnement du service, au prorata du nombre d'installations autonomes.

Soit par commune :

Commune de Paslières	
Eau potable : 1 556 habitants à 4€ par habitants soit :	6 224.00 €
Assainissement collectif : 1 556 habitants à 4 € par habitant soit :	6 224.00 €
Assainissement autonome : Abondement nécessaire au fonctionnement du service 50 222 €. Correspondant aux frais imputés au service (agent, assurances, divers coûts de fonctionnement) Abondement demandé aux communes, 1/ Abondement au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome Le montant pour Paslières est de : 50 222 X 952/1644	29 082.00€
Total Participation pour les 3 branches	<u>41 530.00 €</u>
Commune de Dorat	
Eau potable : 713 habitants à 4 € par habitants soit :	2 852.00€
Assainissement collectif : 713 habitants à 4 € par habitant soit :	2 852.00 €
Assainissement autonome : Abondement demandé aux communes : 50 222 € 1/ Abondement restant au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome Le montant pour Dorat est de : 50 222 X 501/1644	15 305.00€
Total Participation pour les 3 branches	<u>21 009.00€</u>
Commune de Noalhat	
Eau potable : 247 habitants à 4€ par habitants soit :	988.00 €
Assainissement collectif : 247 habitants à 4 € par habitant soit :	988.00 €

Abondement demandé aux communes : 50 222 €	
1/ Abondement restant au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome Le montant pour Noalhat est de : 50 222 X 191/1644	5 835.00 €
Total participation pour les 3 branches :	7 811.00€
Commune de Châteldon	
Eau potable : 785 habitants à 8 € par habitants soit :	6 280.00 €
Assainissement collectif : 785 habitants à 8 € par habitant soit :	6 280.00 €
Total participation pour 2 branches :	12 560.00 €
Commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle	
Eau potable : 1 769 habitants à 8€ par habitants soit :	14 152 .00 €
Assainissement collectif : 1 769 habitants à 8 € par habitant soit :	14152.00 €
Total participation pour 2 branches :	28 304.00 €
Commune de Saint-Victor-Montvianeix	
Eau potable : 255 habitants à 8 € par habitants soit :	2 040.00 €
Assainissement collectif : 255 habitants à 8 € par habitant soit :	2 040.00 €
Total participation pour 2 branches :	4 080.00 €

Les délégués après l'exposé du président et délibération approuvent à l'unanimité les participations communales présentées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 12 avril 2022

Le Président,
Guy PRADELLE



AR PREFECTURE

063-256300997-20220412-2022_370-DE
Regu le 19/04/2022